



ARRÊTÉ

Arrêté portant permission de voirie et de réglementation temporaire de circulation

N° 2026-005-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R.417-6, R.417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 12 novembre 2025, de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin En Yvelines, sise 1 rue Eugène Hénaff BP 10118 - 78192 TRAPPES CEDEX ;

CONSIDERANT que l'entreprise **RINCENT BTP**, sise 158 avenue Joseph Kessel - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, doit réaliser des travaux de réalisation de prélèvement par carottage pour détection de la présence d'amiante et HAP, pour dimensionnement de chaussée, dans la période **du 01 janvier au 31 décembre 2026.**

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur l'ensemble des voies communales.

ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

ARTICLE 1 : L'entreprise **RINCENT BTP** est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 01 janvier au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.

- ARTICLE 11 :** L'entreprise chargée des travaux, sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection temporaire du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 12 :** Le non-respect des obligations entraînera la fermeture immédiate du chantier pour la durée de sa régularisation.
- ARTICLE 13 :** Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 8h00 et 17h00.
- ARTICLE 14 :** Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Magny-les-Hameaux,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines,
 - L'entreprise RINCENT BTP chargée des travaux,
 - L'entreprise SEPUR
 - L'entreprise les Cars de Versailles
 - L'entreprise SAVAC
 - L'entreprise SQYBUS

Fait à Magny-les-Hameaux, le 16 septembre 2025



Bertrand HOUILLON

Maire de Magny-les-Hameaux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : **21 NOV. 2025**

Nota : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

